

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nasser BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-14815/23/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval - Approbation de la modification simplifiée n°4
65388**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

La procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Charleval s'inscrit dans ce cadre juridique et institutionnel.

Par courrier de la commune de Charleval en date du 13 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU en vue de la correction d'une erreur matérielle au sein du règlement du PLU.

En effet, en page 25 du règlement actuellement opposable, il est mentionné : « *ARTICLE Ub 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.*

Les constructions doivent s'implanter :

- *soit en limite séparative,*
- *soit en respectant un recul minimal par rapport aux limites séparatives latérales et aux limites de fond de parcelle au moins égal à la moitié de la hauteur des constructions à l'égout de toiture ou à l'acrotère, avec un minimum »*

Or, il fallait lire : « *ARTICLE Ub 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.*

Les constructions doivent s'implanter :

- *soit en limite séparative,*
- *soit en respectant un recul minimal par rapport aux limites séparatives latérales et aux limites de fond de parcelle au moins égal à la moitié de la hauteur des constructions à l'égout de toiture ou à l'acrotère, avec un minimum **de 3 mètres** »*

Ainsi, par arrêté n°23/114/CM du 22 février 2023, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation à intégrer), et le règlement.

Par délibération n°URBA-007/13654/23/CM du 16 mars 2023, les modalités de mise à disposition du public ont été définies.

Le dossier de modification simplifiée n°4 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 9 mars 2023.

Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sont au nombre de 8 et se répartissent de la manière suivante :

- 6 avis sans observation : Agence Régionale de la Santé (ARS), Réseau de Transport (RTE), la DRAF, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, (UDAP 13), Direction Départementale Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la commune de Lambesc.
- 1 avis favorable : Commune de Cadenet.
- 1 avis ne concernant aucun objet de la procédure : Service Départemental d'Incendie et de Secours 13.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) n'a pas été consultée car l'objet de la procédure est uniquement la correction d'une erreur matérielle sans incidence notable sur l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition a été publié, en caractères apparents, huit jours avant le début de la mise à disposition, dans un journal régional diffusé dans le département, soit La Marseillaise (31 mars 2023).

Il a également été publié sur le site Internet de la Métropole : <https://plui.ampmetropole.fr> et par voie d'affichage, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Charleval, huit jours avant le début de la période de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval a été mis à disposition du public, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de Charleval, du mardi 11 avril 2023 au lundi 15 mai 2023 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs aux lieux, dates et heures suivants :

- Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL, les lundi, mardi, et mercredi de 08h30 à 12h00, le jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30.
- Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Aménagement et Habitat du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- Note de présentation et règlement.
- Deux registres de mise à disposition, établis sur feuillets non mobiles, afin de consigner les observations du public.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant : <https://www.registre-numerique.fr/MAD-MS4-PLU-CHARLEVAL>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ainsi que sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : mad-ms4-plu-charleval@mail.registre-numerique.fr

Le dossier a également été consultable durant la mise à disposition du dossier au public sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://plui.ampmetropole.fr/>

La clôture de la mise à disposition a eu lieu le lundi 15 mai 2023. Aucune observation n'a été portée sur les registres numériques et papier.

Au vu des avis des personnes publiques associées, et de l'absence d'observation, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Charleval peut être approuvé en l'état, sans qu'aucune modification ne soit apportée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-007/13654/23/CM du Conseil de Métropole du 16 mars 2023 relative à la définition des modalités de mise à disposition du public ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval en vigueur ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n°23/114/CM du 22 février 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de modification simplifiée n°4 n'a fait l'objet d'aucune modification suite aux avis émis par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que les observations du public pendant la mise à disposition du dossier.
- Que le bilan de la mise à disposition et le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Charleval sont prêts à être approuvés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Salon-de-Provence ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Charleval.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Charleval, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon, Unité Urbanisme -190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE.
- En mairie de Charleval— Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

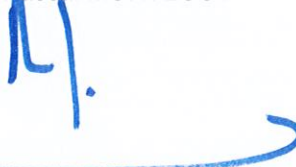
Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, en section d'investissement : Opération n°2018301700, « PLU (CT3) » enregistrée dans l'autorisation de programme n° 183060BP, chapitre 2018301700, nature 2033, fonction 510 sous le programme « Stratégie et planification du Territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-13036/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval - Approbation de la modification n°3

30540

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°3 du PLU de Charleval exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par courrier du 17 juin 2019, la commune de Charleval a saisi le Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification n°3 du PLU.

Cette procédure de modification a pour objectifs de mettre à jour les articles du règlement du PLU conformément au Code de l'Urbanisme en vigueur mais aussi de revoir les dispositions réglementaires afin de faciliter leurs applications lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval va permettre notamment de :

- Supprimer l'article 14 du règlement (Zones U et AU) ;
- Revoir l'emprise au sol en zone UC ;
- Réduire l'implantation par rapport aux voies (Article UC6) ;
- Mettre à jour le document graphique du PLU en intégrant les voiries existantes non répertoriées ;
- Ajouter la définition de « l'étoile verte » dans la légende du document graphique ;
- Proposer la réécriture de certains articles du règlement ne permettant pas une instruction sécurisée des autorisations d'urbanisme.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation à intégrer), et le règlement.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

Par délibération n°147/19 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette modification.

De ce fait, par délibération n°URB 013-6795/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

Par arrêté n°19/231/CM du 7 novembre 2019, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Charleval.

Le dossier de modification n°3 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 5 octobre 2021.

Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Dates	Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse Territoire et commune
13/10/2021	RTE Aucune observation à formuler.	RAS
14/12/2021	Agence Régionale de la Santé L'ARS formule les observations suivantes : - Prise en compte de la lutte vectorielle contre le moustique tigre (nature des matériaux, équipements installés, temps de vidange...) - Eviter les espèces végétales allergisantes et ainsi limiter l'exposition des populations sensibles à certains pollens.	Ces principes de préconisations sanitaires seront intégrées à l'OAP n°3 dédiée à la Maison des Artistes au sein de la procédure de Révision Allégée n°1 du PLU.
20/12/2021	Institut National de l'Origine et de la Qualité L'INAO n'a pas de remarque à formuler, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et des IGP concernées.	RAS
31/12/2021	Commune de Lambesc Aucune observation.	RAS

Dates	Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse Territoire et commune
19/01/2022	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône Pas de remarque particulière.	RAS
23/02/2022	Commune de La Roque d'Anthéron Avis favorable par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2022.	RAS
04/03/2022	DRAC – UDAP – Architecte des Bâtiments de France Sans observation.	RAS
08/03/2022	Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Avis favorable sans réserve.	RAS

Par décision n°CU-2021-2885 du 19 juillet 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur, après examen au cas par cas sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Charleval a décidé que cette modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Par décision n°E21000140/13 du 11 janvier 2022, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur DEPOUX Michel en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative à ce projet de révision allégée n°1 et à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit Le Régional (23 mars et 13 avril) et La Marseillaise (24 mars et 14 avril).

Il a également été publié sur les sites Internet du Territoire du Pays Salonais et de la commune de Charleval aux adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr> et <https://www.charleval-en-provence.org> et par voie d'affichage, au siège du Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Charleval au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval a été soumis à enquête publique, en Territoire du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de Charleval, du lundi 11 avril au vendredi 13 mai 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs aux lieux, dates et heures suivants :

- En Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- En Mairie de Charleval : Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL, les lundi, mardi, et mercredi de 08h30 à 12h00, le jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

Modification n°3 du PLU de Charleval :

Rapport de présentation, règlement, documents graphiques, pièces administratives, avis des Personnes Publiques Associées et Consultées.

Révision allégée n°1 du PLU de Charleval :

Rapport de présentation, règlement, documents graphiques, évaluation environnementale, pièces administratives, compte rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

Deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, en Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Charleval, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivants :

En Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) :

- Le mardi 19 avril 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 5 mai 2022 de 09h00 à 12h00.

En Mairie de Charleval :

- Le lundi 11 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mardi 26 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 29 avril 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- Le mardi 10 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 13 mai 2022 de 13h30 à 16h30.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval@registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique a également été disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Territoire du Pays Salonais et de la commune de Charleval respectivement aux adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr> et <https://www.charleval-en-provence.org>.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du vendredi 13 mai 2022.

Une observation du public a été inscrite sur le registre papier de la commune. Elle mentionne la satisfaction d'un riverain concernant les règles d'implantation des constructions en limites séparatives et le long de la voie publique qui ont été réduites et qui facilitent l'implantation des constructions.

Par courriel du 15 mai 2022, le commissaire enquêteur a transmis son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Le Territoire a accusé réception de ce dossier le 16 mai 2022. Aucune demande n'a été faite par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 24 mai 2022.

L'avis formulé est favorable sans réserve. Le commissaire enquêteur a précisé que *« n'ayant eu aucune information défavorable, je formule un avis favorable à la révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval. »*

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, aucune modification n'est à apporter aux pièces du dossier avant son approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif. ;
- Le courrier de la commune de Charleval du 17 juin 2019 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°147/19 du 23 septembre 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB 013-6795/19/CM du 26 septembre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- L'arrêté n° 19/231/CM du 7 novembre 2019 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- La décision n°E21000140/13 du 11 janvier 2022 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Michel DEPOUX en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative au projet de révision allégée n°1 et à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- L'arrêté n°04/22 du 16 mars 2022 du Président du Territoire du Pays Salonais portant organisation de l'enquête publique unique sur la modification n°3 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 avril au vendredi 13 mai 2022 inclus ;
- Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 24 mai 2022 portant sur l'enquête publique unique relative à la modification n°3 et à la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Charleval ;
- L'avis favorable du conseil municipal de la commune de Charleval du 19 octobre 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête n'a fait l'objet d'aucune modification suite à l'enquête publique ;
- Que le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Charleval est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Charleval ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Charleval.

Article 3 :

Le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Charleval, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE ;
- En Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 - opération 2018301700 – gestionnaire 3T510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (13)

COMMUNE DE CHARLEVAL (13024)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PLU initial approuvé le 15/12/2011
Modification de droit commun n°1 approuvée le 28/11/2013
Modification de droit commun n°2 approuvée le 02/12/2015
Révision allégée n°1 approuvée le : 15/12/2022
Modification de droit commun n°3 approuvée le : 15/12/2022



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

SOMMAIRE

(En rouge les pièces modifiées ou complétées par la modification de droit commun n°3)

1- Rapport de Présentation

2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.1. Orientations Générales du PADD

2.2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

3- Documents graphiques

3.1. Plan de zonage – ensemble de la commune

3.2. Plan de zonage – zoom sur le village et ses extensions

4- Règlement

5- Liste des Emplacements Réservés (ER)

6- Annexes

6.1. Annexes sanitaires

6.2. Annexes reportées à titre informatif

6.2.1. Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

6.2.2. Droit de Préemption Urbain (DPU)

6.2.3. Annexes archéologiques

6.2.4. Risque Inondation – carte hydrogéomorphologique

6.2.5. Mouvements de terrain

7- Servitudes

7.1. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

7.2. PPR Séisme

7.3. PPR Inondation



SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAIN - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAIN à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-13037/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval - Approbation de la révision allégée n°1
30633

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de Charleval exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par courrier en date du 17 juin 2019, par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2019, la commune de Charleval a saisi le Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de révision allégée n°1 du PLU.

Cette procédure de révision allégée a été sollicitée afin de permettre la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées AC 113, 114 et une partie de la parcelle AC 73 correspondant à la propriété du Château.

En effet, suite à la vente du Château situé sur la commune, un projet de qualité soutenu par la commune est en cours de réflexion. L'objectif est de créer un espace dédié à des activités culturelles et artistiques (peintures, sculptures, expositions...).

Dans ce cadre, la création d'un STECAL permettra l'autorisation et l'extension de ce type d'activités sur ces parcelles situées actuellement en zone agricole.

Cette révision ne portant atteinte, ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni à l'économie générale du PLU de la commune de Charleval, peut être entreprise sous sa forme dite « allégée » conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation à intégrer), le règlement, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que les planches graphiques.

Par délibération n°149/19 du 23 septembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de cette révision allégée.

De ce fait, par délibération n°URB 014-6796/19/CM du 26 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

Par délibération n°URB 014-6796/19/CM du 19 novembre 2021, le Conseil de la Métropole, après avoir dressé le bilan de la concertation, a arrêté le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Charleval, en accord avec l'avis favorable émis au préalable par le Conseil de Territoire du Pays Salonais dans sa délibération n°150/19 en date du 23 septembre 2019.

Conformément aux articles L.104-1 et suivants et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Charleval et a en a accusé réception le 22 novembre 2021. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis délibéré le 18 février 2022. *« La MRAe recommande de proposer une orientation d'aménagement et de programmation prenant en compte l'enjeu paysager du secteur afin d'apporter une cohérence d'ensemble du STECAL avec le bourg et le château. Elle recommande d'illustrer par des photomontages les perspectives éloignées et rapprochées afin de justifier les intégrations paysagères et architecturales du STECAL dans son environnement. Elle recommande de compléter le dossier par des prospections complémentaires dédiés aux mammifères, dont les chiroptères, afin de confirmer les niveaux d'enjeux pressentis, de quantifier les effets bruts de la révision allégée, de revoir si nécessaire les mesures d'évitement et de réduction et de préciser les incidences résiduelles. La MRAe recommande également à la commune d'assurer la traduction des mesures relevant du plan dans les pièces opposables du PLU et de mieux expliciter les incidences de la révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000 localisés à proximité du secteur de projet et, le cas échéant, de traduire dans les pièces du PLU les éventuelles mesures d'évitement ou de réduction. »*

Un document reprenant point par point les demandes de la MRAe et récapitulant les réponses à chaque demande a été annexé au dossier d'enquête publique.

Le dossier de révision allégée n°1 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 11 janvier 2022.

Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Dates	Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse Territoire et Commune
19/01/2022	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône Avis favorable avec les réserves suivantes : <i>« Le choix de la localisation des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite au nord du nouveau bâtiment, loin du parking principal devra être justifié tant pour sa facilité d'accès que par son intégration au fonctionnement de cet espace artistique ;</i> <i>Le besoin de prolonger l'emprise du STECAL au-delà des places PMR au nord devra être justifié ou bien cette emprise devra être réduite ;</i> <i>Afin d'anticiper la réalisation du projet un alignement d'oliviers (orientée nord-sud) a été supprimé : pour y réaliser une voie d'accès aux stationnements situés en fond de parcelle. L'évolution vers un projet plus compact ayant</i>	Ce choix sera davantage justifié au sein du rapport de présentation. L'emprise du STECAL a été réduite pour répondre à la demande de la DDTM. Les oliviers supprimés seront replantés afin de rendre à l'oliveraie son aspect d'origine.

	<i>conduit à relocaliser cette aire de stationnement près du portail d'entrée, la voie ne se justifie plus. Il conviendra donc de replanter les oliviers supprimés afin de rendre à l'oliveraie son aspect d'origine autant que faire se peut. »</i>	
03/03/2022	Agence Régionale de la Santé PACA <i>« Le coté systématique de ces observations sur la lutte anti-vectorielle et les pollens allergisants reflètent le manque de prise en compte de ces problématiques dans les PLU(i). Elles impactent pourtant le bien être quotidien des habitants et il appartient aux collectivités et à leurs élus de les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme et plus généralement de sensibiliser leurs habitants à ces bonnes pratiques. »</i>	Ces principes de préconisations sanitaires seront intégrées à l'OAP n°3 dédiée à la Maison des Artistes.
14/03/2022	CCI Marseille Provence Avis sans observation	RAS

La réunion d'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 15 mars 2022 en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Un procès-verbal de synthèse a été rédigé le 28 mars 2022.

En application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, ont été saisis pour avis sur le projet arrêté de révision allégée n°1 de la commune de Charleval le 9 décembre 2021, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO), la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, le Centre National de la Propriété Forestière et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Par courrier du 26 janvier 2022, l'INAO a précisé que *« la commune de Charleval est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Brousse du Rove », « Coteaux d'Aix-en-Provence » et « Huile d'olive de Provence ». Elle est également incluse dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Pays des Bouches-du-Rhône », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Méditerranée ».* Elle n'a pas de remarque complémentaire à formuler.

Par courrier du 8 mars 2022, la CDPENAF a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes :

1. *Réduire l'emprise du STECAL au nord au-delà des places PMR.*
2. *Replanter les oliviers supprimés par anticipation pour réaliser une voie d'accès.*

Par courrier du 16 février 2022, le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Charleval arrêté a été transmis à l'ensemble des maires du Territoire du Pays Salonais.

Par décision n°E21000140/13 du 11 janvier 2022, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur DEPOUX Michel en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative à ce projet de révision allégée n°1 et à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

Par arrêté n°04/22 du 16 mars 2022, le Président du Territoire du Pays Salonais en sa qualité de Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'organisation de l'enquête

publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit Le Régional (23 mars et 13 avril) et La Marseillaise (24 mars et 14 avril).

Il a également été publié sur les sites Internet du Territoire du Pays Salonais et de la commune de Charleval aux adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr/> et <https://www.charleval-en-provence.org> et par voie d'affichage, au siège du Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Charleval au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval a été soumis à enquête publique, en Territoire du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de Charleval, du lundi 11 avril au vendredi 13 mai 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs aux lieux, dates et heures suivants :

- En Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- En Mairie de Charleval : Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL, les lundi, mardi, et mercredi de 08h30 à 12h00, le jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- **Modification n°3 du PLU de Charleval :**

Rapport de présentation, règlement, documents graphiques, pièces administratives, avis des Personnes Publiques Associées et Consultées.

- **Révision allégée n°1 du PLU de Charleval :**

Rapport de présentation, règlement, documents graphiques, Evaluation environnementale, pièces administratives, compte rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

- Deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, en Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Charleval, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivants :

En Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) :

- Le mardi 19 avril 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 5 mai 2022 de 09h00 à 12h00.

En Mairie de Charleval :

- Le lundi 11 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mardi 26 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 29 avril 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- Le mardi 10 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;

- Le vendredi 13 mai 2022 de 13h30 à 16h30.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :
EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval@registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique a également été disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Territoire du Pays Salonais et de la commune de Charleval respectivement aux adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr> et <https://www.charleval-en-provence.org>.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du vendredi 13 mai 2022.

Une observation du public a été inscrite sur le registre papier de la commune. Elle concerne la modification n°3 du PLU. Elle mentionne la satisfaction d'un riverain concernant les règles d'implantation des constructions en limites séparatives et le long de la voie publique qui ont été réduites et qui facilitent l'implantation des constructions.

A l'issue de l'enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, l'observation du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ont été présentés au Maire de la commune de Charleval lors d'une conférence intercommunale des Maires du 16 juin 2022.

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, des modifications sont à apporter aux pièces du dossier. En effet, à la suite de l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 19 janvier 2022, le choix de la localisation des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite au nord du nouveau bâtiment, loin du parking principal a été davantage justifié au sein du rapport de présentation. L'emprise du STECAL a été réduite à la limite des places PMR au Nord.

Conformément à la demande de la MRAe, une orientation d'aménagement et de programmation prenant en compte l'enjeu paysager du secteur afin d'apporter une cohérence d'ensemble du STECAL avec le bourg et le château a été rédigée. Ont été également joints des photomontages identifiant les perspectives éloignées et rapprochées afin de justifier les intégrations paysagère et architecturale du STECAL dans son environnement. Les mesures ERC ont été mieux explicitées au sein de l'OAP et de l'évaluation environnementale, de même que les incidences de la révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000 localisés à proximité du secteur de projet.

Des principes de préconisations sanitaires (Lutte anti-vectorielle contre le moustique-tigre et espèces végétales allergisantes) ont été intégrées à l'OAP n°3 dédiée à la Maison des Artistes à la demande de l'Agence Régionale de la Santé.

Le PLU comporte depuis son élaboration une prescription « Paysage à préserver ». Il a été constaté sur les plans de zonage portés à l'enquête publique, que la totalité de cette prescription n'était pas visible. Cette dernière était en partie masquée par le parcellaire. En effet, une erreur d'affichage est survenue lors de l'export des plans de zonage. La révision allégée du PLU n'a pas pour objet de faire évoluer cette prescription. Cette erreur matérielle est donc corrigée afin que l'intégralité de cette prescription soit visible.

S'agissant des autres propositions de modifications, elles ne sont pas l'objet de la présente procédure et seront prises en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.

L'intégralité des modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU de Charleval est annexée à la présente délibération.

Par courriel du 15 mai 2022, le commissaire enquêteur a transmis son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Le Territoire a accusé réception de ce dossier le 16 mai 2022. Aucune demande n'a été faite par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 24 mai 2022.

L'avis formulé est favorable sans réserve. Le commissaire enquêteur a précisé que « *n'ayant eu aucune information défavorable, je formule un avis favorable à la révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.* »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;
- Le courrier de la commune de Charleval du 17 juin 2019 sollicitant l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°149/19 du 23 septembre 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 014-6796/19/CM du 26 septembre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB 014-6796/19/CM du 19 novembre 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°1 et dressant le bilan de la concertation ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2022APACA6/3030 en date du 18 février 2022 ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 mars 2022 ;

- L'arrêté n°04/22 du 16 mars 2022 du Président du Territoire du Pays Salonais portant organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n°3 et à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les observations formulées par le public ;
- Le Procès-Verbal de Synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 15 mai 2022 ;
- Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 24 mai 2022 portant sur l'enquête publique unique relative à la modification n°3 et à la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Charleval ;
- L'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Charleval en date du 19 octobre 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, et des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document ;
- Que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Charleval est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Charleval ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Charleval.

Article 3:

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Charleval, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE ;

- En Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 - opération 2018301700 – gestionnaire 3T510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (13)

COMMUNE DE CHARLEVAL (13024)

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PLU initial approuvé le 15/12/2011
Modification de droit commun n°1 approuvée le 28/11/2013
Modification de droit commun n°2 approuvée le 02/12/2015

Révision allégée n°1 approuvée le : 15/02/2022



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

SOMMAIRE

(En rouge les pièces modifiées ou complétées par la révision allégée n°1)

1- Rapport de Présentation

2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.1. Orientations Générales du PADD

2.2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

3- Documents graphiques

3.1. Plan de zonage – ensemble de la commune

3.2. Plan de zonage – zoom sur le village et ses extensions

4- Règlement

5- Liste des Emplacements Réservés (ER)

6- Annexes

6.1. Annexes sanitaires

6.2. Annexes reportées à titre informatif

6.2.1. Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

6.2.2. Droit de Préemption Urbain (DPU)

6.2.3. Annexes archéologiques

6.2.4. Risque Inondation – carte hydrogéomorphologique

6.2.5. Mouvements de terrain

7- Servitudes

7.1. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

7.2. PPR Séisme

7.3. PPR Inondation



SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Votants : 19

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du : 2 Décembre 2015

L'an deux mille quinze et le deux décembre à vingt heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves WIGT

Présents : BOUKRAA Lalia, CAYOL Elisabeth née RAMADIER, CRIBAILLET Thierry, FABRE Sylvie née SOLDATI, FAURE Nathalie, FICHTER Pierre, GAUTHIER VIALA Bérengère, GONZALES Francis, HOCMARD Christophe, MARCHETTI Gérard, MOSCARDI Laurent, MOURE Laurent, PAULIN Roger, PIA Jean François, ROUAN Laetitia, ROUXEL Jacqueline née CHABAS, VACHERIAS Muriel, WIGT Christine née SPERDUTO, WIGT Yves.

Ont donné pouvoir : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Jacqueline ROUXEL

2015-74. Adoption de la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme;
Vu l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2015 n°2015-prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme ; enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre au 12 novembre 2015 inclus;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur : qui donne un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune;
Vu les avis des personnes publiques consultées sur la modification ;
CONSIDERANT les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique:
CONSIDERANT que la modification du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Charleval portant sur 5 points distincts :

- Point 1 : Annexer le PPRI Durance au dossier servitude d'utilité publique
- Point 2 : Intégrer les prescriptions de l'étude pluvial dans le règlement du PLU
- Point 3 : Renforcement de la protection d'un élément du patrimoine remarquable identifié par le PLU
- Point 4 : Adaptation du règlement suite à la loi ALUR
- Point 5 : Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation secteur Cadenière Nord

Dit que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivant : La Provence et Le Régional

Dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

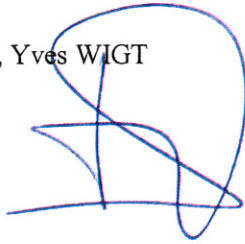
Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches du Rhône.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Yves WIGT



Mairie de CHARLEVAL



Réalisé par



G2C Territoires – Délégation Urbanisme Sud-Est

Parc d'Activité Point Rencontre

2 avenue Madeleine Bonnaud

13 770 VENELLES

COMMUNE DE CHARLEVAL DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DOSSIER D'APPROBATION

Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	Approbation
Elaboration du PLU	27 février 2006	16 juin 2011	15 décembre 2011
1 ^{ère} Modification	-	-	28 novembre 2013
2 ^{ème} Modification	-	-	

Signature et cachet de la mairie :

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS – BORDEAUX - BRIVE – CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d' Activités Point Rencontre – 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES – France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 – Code NAF 7112B – N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr

C O M M U N E D E C H A R L E V A L
D E P A R T E M E N T D E S B O U C H E S D U
R H O N E

M O D I F I C A T I O N N ° 2
D U P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E
(P . L . U .)

Liste des pièces constitutives du dossier de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

PIÈCES ADMINISTRATIVES	1
NOTICE EXPLICATIVE	2
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	3
REGLEMENT	4
PLANS DE ZONAGE	5
ANNEXES	6

Séance du : 28 Novembre 2013

Commune de :
Charleval (13350)

L'an deux mille treize et le vingt huit novembre à dix neuf heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves WIGT

N° 2013-56

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil
Municipal : 19
- En exercice : 19
- Votants : 14

Date de la convocation :
20 Novembre 2013

Présents Lalia BOUKRAA, Nathalie FAURE, Daniel GALIANA, Francis GONZALES, François GUIMARD, Roger PAULIN, Philippe ROUVIER, Jacqueline ROUXEL, Béatrice THEOBALD, Gabrielle TISSERANT, Franck TORDJMAN, Armel VILLAGE, Yves WIGT.

Ont donné pouvoir : Carine FABRE à Lalia BOUKRAA.

Absents : Didier CHORDA, Michel DULIEU, Cécile DUPONT ALMODOVAR, Bernard FOURNIER, Mathieu SALVO.

Secrétaire de séance : Armel VILLAGE.

Objet de la délibération :

Adoption de la modification n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2012 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2013 donnant acte du débat sur la modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 Septembre 2013 n°2013-12 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme ; enquête publique s'est déroulée du 23 septembre 2013 au 23 octobre 2013 inclus;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur : qui donne un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune en recommandant que la nouvelle zone urbaine du Roumpidou fasse l'objet d'une intégration paysagère avant d'en arrêter les dispositions réglementaires définitives ;

Vu les avis des personnes publiques consultées sur la modification ;

CONSIDERANT les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique:

Sont prises en compte les remarques suivantes :

- La densité de logements collectifs sur l'OAP n° 1 est précisée en cohérence avec les objectifs du SCOT : 25 logements/ha.
- Le règlement de la zone Ahi est précisé avec l'ajout du terme affleurante concernant les piscines autorisées dans la zone.
- Les termes SHON et SHOB sont remplacés par le terme surface de plancher dans l'ensemble du règlement.
- Un point de modification est ajouté concernant la réduction des reculs d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone 1Aux.
- L'emprise de l'Emplacement Réservé n°30 est ponctuellement reprise afin de conserver une largeur constante sur la totalité de son tracé.

Ne peuvent être prises en compte les remarques suivantes :

- La question des règles d'implantation du bâti dans les zones d'habitat et la demande de mise à jour des annexes sanitaires ne font pas l'objet de la présente modification.
- L'étude paysagère évoquée concernant l'aménagement du secteur Roumpidou : des études plus poussées seront réalisées au moment des dépôts de Permis de Construire concernés.

CONSIDERANT que la modification du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Charleval portant sur 15 points distincts :

- Point 1 : Modifier le tracé de l'Emplacement Réservé N°22 destiné à la création et l'aménagement d'une liaison douce afin de l'adapter au tracé du cheminement existant
- Point 2 : Ajuster les limites de la zone N afin de réintégrer en zone Uc l'emplacement réservé N°22 destiné à la création et l'aménagement d'une liaison douce, au titre de la rectification d'une erreur matérielle
- Point 3 : Prolonger les Emplacements Réservés N°31 et 32 en cohérence avec le déplacement de l'Emplacement Réservé N°22
- Point 4 : Modifier le tracé de l'Emplacement Réservé N°30 pour création d'une liaison douce en zone Uc
- Point 5 : Modifier la marge de recul d'implantation des constructions par rapport à la déviation de la RD 561 – secteur du Roumpidou
- Point 6 : Modifier les principes de desserte de la zone d'urbanisation future à vocation d'activités 1AUx – secteur Roumpidou
- Point 7 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU – secteur du Roumpidou
- Point 8 : Adaptation des règles de la zone 1AUa au projet d'urbanisation de la zone – secteur du Roumpidou
- Point 9 : Réglementer le stationnement lié aux commerces en zone Ua
- Point 10 : Réglementer le stationnement lié aux habitations dans toutes les zones urbaines ou à urbaniser
- Point 11 : Diminuer la distance d'implantation des constructions sur une même propriété en zone Uc
- Point 12 : Permettre l'extension mesurée des constructions isolées en zone agricole
- Point 13 : Mettre en conformité le document d'urbanisme avec la réforme relative à la surface de plancher
- Point 14 : Compléter la légende des plans de zonage afin de légender les éléments identifiés au titre de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme
- Point 15 : Réduire le recul d'implantation des constructions par rapport à la limite séparative en zone 1AUx

Dit que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivant : La Provence et Le Régional

Dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches du Rhône.

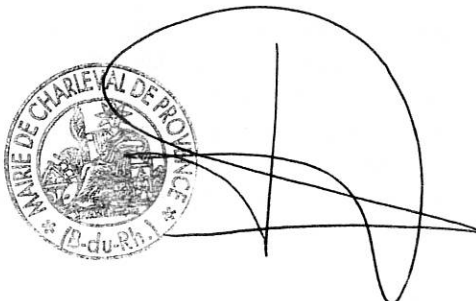
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Yves WIGT



Mairie de CHARLEVAL



Réalisé par



G2C Territoires – Délégation Urbanisme Sud-Est

Parc d'Activité Point Rencontre

2 avenue Madeleine Bonnaud

13 770 VENELLES

COMMUNE DE CHARLEVAL DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DOSSIER D'APPROBATION

1^{ère} Modification	-	-	
Elaboration du PLU	27 février 2006	16 juin 2011	15 décembre 2011
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	approbation

Signature et cachet de la mairie :

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS – BORDEAUX - BRIVE – CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d' Activités Point Rencontre – 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES – France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 – Code NAF 7112B – N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr

C O M M U N E D E C H A R L E V A L
D E P A R T E M E N T D E S B O U C H E S D U
R H O N E

M O D I F I C A T I O N N ° 1
D U P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E
(P . L . U .)

Liste des pièces constitutives du dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

PIÈCES ADMINISTRATIVES	1
NOTICE EXPLICATIVE	2
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	3
REGLEMENT	4
DOCUMENT GRAPHIQUE	5

Arrondissement d'AIX



MAIRIE
DE
CHARLEVAL-DE-PROVENCE
13350

N° *JS81*

N/Réfs : YW/SF/2012

Objet : Votre demande du 14/08/2012

Monsieur,

Faisant suite à votre demande en date du 14 août 2012, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe les documents suivants :

- Le dossier d'approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 17 décembre 2009 – version « papier ».
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2011 et rendu public le 20 février 2012 – version numérisée ainsi que la délibération du Conseil Municipal de Charleval.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire

Yves WIGT



CHARLEVAL, le 21 septembre 2012

Le Maire de CHARLEVAL
Yves WIGT

A

Monsieur Benoit LELONG
Administrateur SIG
Agglopolo Provence
281, Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13666 – SALON DE PROVENCE Cedex



2012-45644

Séance du : 15 Décembre 2011

Commune de :
Charleval (13350)

N° 2011 - 68

L'an deux mille onze et le quinze décembre à vingt et une heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves
WIGT

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil
Municipal : 19
- En exercice : 19
- Votants : 15

Date de la convocation :
8 Décembre 2011

Présents : Lalia BOUKRAA, Carine FABRE, Nathalie FAURE, Bernard
FOURNIER, Daniel GALIANA, Francis GONZALES, François GUIMARD,
Roger PAULIN, Philippe ROUVIER, Jacqueline ROUXEL, Mathieu SALVO,
Gabrielle TISSERANT, Franck TORDJMAN, Armel VILLAGE, Yves
WIGT.

Ont donné pouvoir : Néant

Absents : Didier CHORDA, Michel DULIEU, Cécile DUPONT
ALMODOVAR, Béatrice THEOBALD.

Secrétaire de séance : Carine FABRE

Objet de la délibération :

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 25 Mars 2010 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2011 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et
tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-14 en date du 7 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique du plan local
d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local
d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé
conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de
l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu
à la disposition du public en mairie de Charleval ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
et que dans les locaux de la préfecture du département des Bouches du Rhône

Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci
n'a notifié aucune modification.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Yves WIGT



BORDEREAU D'ENVOI

Commune : Commune de Charleval de Provence 13350

à

n° 1885

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

10 actes transmis le 20 Décembre 2011

**SOUS - PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

20 DEC. 2011

OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

DATE DE L'ACTE : 15 Décembre 2011

N° de l'acte : Délibération 2011- 68

COURRIER ARRIVE

OBJET : Amortissement des comptes 2041 et 2042 – Subventions d'équipement versées

DATE DE L'ACTE : 15 Décembre 2011

N° de l'acte : Délibération 2011- 69

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget commune – Exercice 2011

DATE DE L'ACTE : 15 Décembre 2011

N° de l'acte : Délibération 2011- 70

OBJET : Décision modificative n°2 Budget Office de tourisme

DATE DE L'ACTE : 15 Décembre 2011

N° de l'acte : Délibération 2011- 71

OBJET : Autorisation hypothèque BEA Camping

DATE DE L'ACTE : 15 Décembre 2011

N° de l'acte : Délibération 2011- 72 + 2 projets d'acte

OBJET : Amélioration de la forêt communale AFC 2012 : Approbation du programme 2012 et demande de subvention au Conseil général des Bouches du Rhône.

DATE DE L'ACTE : 15 Décembre 2011

N° de l'acte : Délibération 2011- 73

OBJET : Convention médecine professionnelle et préventive 2012-2013 - CDG 13

DATE DE L'ACTE : 15 Décembre 2011

N° de l'acte : Délibération 2011- 74 + convention

OBJET : Convention d'accompagnement à maître d'ouvrage pour l'aménagement de la traversée du village - CAUE

DATE DE L'ACTE : 15 Décembre 2011

N° de l'acte : Délibération 2011- 75 + convention

OBJET : Taxe de séjour 2012

DATE DE L'ACTE : 15 Décembre 2011

N° de l'acte : Délibération 2011- 76

OBJET : Société HLM OGIREM – Garantie d'emprunt – Réaménagement de la dette « Les Vergers »

DATE DE L'ACTE : 15 Décembre 2011

N° de l'acte : Délibération 2011- 77 + Tableau amortissement

Commune de Charleval de Provence (13350)

Bordereau d'envoi du 20 Décembre 2011 – CM du 15 Décembre 2011

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE CHARLEVAL



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DOSSIER D'APPROBATION

Réalisé par :



Parc d'Activité "Point Rencontre" - 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du POS			10 novembre 1980
1 ^{ère} Modification du POS			30 juillet 1982
2 ^{ème} Modification du POS			26 février 1988
Révision du POS			31 août 1988
3 ^{ème} Modification du POS			1 ^{er} septembre 2004
Révision simplifiée du POS	6 mai 2009		17 décembre 2009
Elaboration du PLU	27 février 2006	16 juin 2011	

Cachet de la mairie :

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

ège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c

G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - SIREN 453 686 966 - Code NAF 742C - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr

Liste des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHARLEVAL

Pièces administratives

1- Rapport de Présentation

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.1 – Orientations Générales du PADD

2.2 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

3 – Documents graphiques

3.1 – Plan de zonage – ensemble de la commune

3.2 – Plan de zonage – zoom sur le village et ses extensions

4 – Règlement

5 – Liste des Emplacements Réservés (ER)

6 – Annexes

6.1 – Annexes sanitaires

6.2 – Annexes reportées à titre informatif

6.2.1 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

6.2.2 - Droit de Préemption Urbain (DPU)

6.2.3 - Annexes archéologiques

6.2.4 - Risque Inondation – carte hydrogéomorphologique

6.2.5 – Mouvements de terrain

7 – Servitudes

7.1 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

7.2 – PPR Séisme